

## 2. Consultations:

Les Cinq ont fait savoir qu'ils s'étaient engagés à faire respecter le principe d'une consultation équitable, soulignant que ce principe avait été réaffirmé par le Secrétaire général dans sa déclaration du 29 septembre devant le Conseil de sécurité. Cette consultation devrait notamment s'étendre à la composition et à l'importance de l'élément militaire du GANUPT. Les Cinq ont en outre fait savoir qu'ils s'assureraient que leur interprétation coïncide avec celle du Secrétaire général. Étant donné ces indications, la délégation sud-africaine a estimé que la question de la consultation pouvait être résolue.

## 3. Troupes:

La composition et l'importance des effectifs du GANUPT seraient déterminées par le Secrétaire général après consultation de son représentant spécial avec l'Administrateur général, à la lumière des conditions du moment.

3. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud et les cinq ministres occidentaux des Affaires étrangères sont par conséquent d'avis que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahtisaari, devrait maintenant reprendre les négociations avec l'Administrateur général sud-africain pour la Namibie dans le cadre de la résolution 435 du Conseil de sécurité qui endossait le rapport du Secrétaire général. Ces discussions viseraient à élaborer les modalités des élections à tenir sous la supervision de l'ONU et à en arrêter la date. Les Cinq se proposent donc de recommander au Secrétaire général d'envoyer M. Ahtisaari à Windhoek le plus tôt possible. En outre, il a semblé pertinent de prier le Secrétaire général d'entreprendre des consultations sur la composition de l'élément militaire du GANUPT.

4. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a déclaré que les élections prévues pour décembre doivent être considérées comme un processus démocratique interne destiné à élire les dirigeants de la Namibie. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'efforcera donc de persuader par la suite les élus de chercher les moyens d'obtenir la reconnaissance internationale grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général. Le représentant spécial consultera à cette fin l'Administrateur général sur tous les aspects du rapport du Secrétaire général (y compris l'établissement d'une date pour la tenue d'élections ultérieures).

5. En ce qui concerne les élections unilatérales de décembre, les cinq ministres des Affaires étrangères ont déclaré qu'ils ne voyaient aucun moyen de concilier ces élections avec la proposition présentée par eux et entérinée par le Conseil de sécurité. Toute mesure unilatérale touchant le processus électoral sera considérée comme nulle et non avenue.